

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-050
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES
MORALES DE DROIT PRIVÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	Mme GRENON	
M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN	M. BOURDEAU		
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme ZELMAR	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
M. BESSON	Mme BOURG		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		M. LAVALADE	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			09/07/2024
Affichage de l'avis			09/07/2024

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 9 juillet 2024 ;

Vu les demandes présentées par des associations et des personnes morales de droit privé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

Le secrétaire de séance,

Vincent LAVALADE.

ARTICLE PREMIER

La commune attribue les subventions de fonctionnement et de participation suivantes pour l'année 2024 :

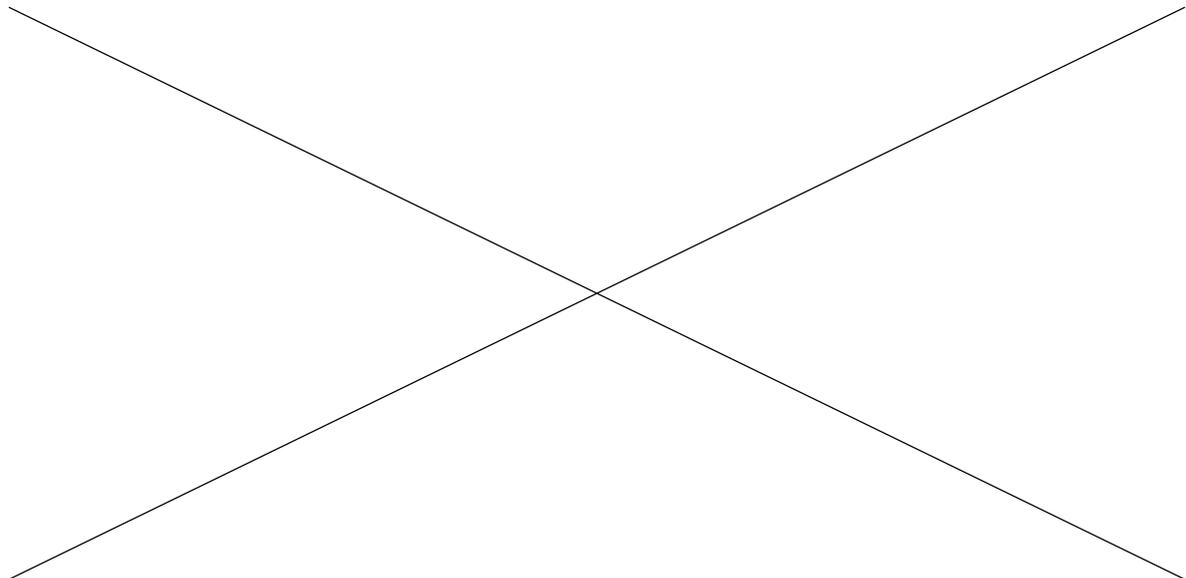
Tiers	Date de demande	Objet	Montant demandé	Avis de la commission	Montant attribué 2024
<i>Subventions de fonctionnement</i>					
ABCD	31/05/24	Fonctionnement	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
ACCA ST CHRISTOPHE	13/06/24	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €	500,00 €
APESC	06/05/24	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ADSBPA	29/04/24	Fonctionnement	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASS. SPORT. SAINT CHRIST.	16/06/24	Fonctionnement	1 200,00 €	750,00 €	750,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	01/06/24	Fonctionnement	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS	24/04/24	Fonctionnement	Non précisé	100,00 €	100,00 €
<i>Subventions de participation à des projets</i>					
ASSOCIATION PÉGASE	05/03/24	Projet solidaire	Non précisé	200,00 €	200,00 €
Total					5 150,00 €

ARTICLE 2

Le versement effectif des subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions exposées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice de l'année 2024.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Le secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Vincent LAVALADE.